

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20121129-2012 B404-DE
Date de télétransmission : 05/12/2012
Date de réception préfecture : 05/12/2012



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2012
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2012_B404

OBJET : Institution - Attribution d'une subvention au profit de l'Association départementale des Restos du Cœur des Bouches-du-Rhône

Le 29 novembre 2012, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la Halle des Sports de Venelles, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 23 novembre 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHARDON Robert, vice-président, Venelles - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-Lez-Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GALLESE Alexandre - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DELOCHE Gérard

Excusé(e)s :

BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 29 NOVEMBRE 2012

Rapporteur : Madame le Président

Thématique : Institution

Objet : Attribution d'une subvention au profit de l'Association départementale des Restos du Cœur des Bouches-du-Rhône
Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Par la délibération n°2011_B449 du Bureau communautaire du 2 décembre 2011, comme en 2010, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix avait approuvé le versement d'une subvention à hauteur de 50 000€ au profit de l'Association départementale des Restos du Cœur des Bouches-du-Rhône.

Il vous est proposé d'attribuer une subvention du même montant, soit 50 000€, à cette association en 2012 afin de poursuivre ses missions sur notre territoire en cette période d'incertitude quant à la pérennité du programme d'aide alimentaire européenne.

Exposé des motifs :

Fondés en 1985, les Restos du Cœur se sont constitués sous forme d'une association loi de 1901, laquelle a été reconnue d'utilité publique, sous le nom officiel « Les Restaurants du Cœur – les Relais du Cœur ».

Selon ses statuts, l'association a pour but « d'aider et d'apporter une assistance bénévole aux personnes démunies, notamment dans le domaine alimentaire par

l'accès aux repas gratuits, et par la participation à leur insertion sociale et économique, ainsi qu'à tout l'action contre la pauvreté sous toutes ses formes ».

L'association nationale des Restos du Cœur est représentée, sur tout le territoire national, par des associations départementales autonomes liées par un contrat d'agrément. Ainsi, l'Association départementales des Restos du Cœur des Bouches-du-Rhône est appelée à intervenir sur le territoire communautaire.

Comme chaque année depuis leur création, les Restos du Cœur viennent de lancer leur 28^{ème} campagne de distribution gratuite de repas.

Outre cette action, les Restos du Cœur étendent depuis dix ans leurs interventions à l'aide à la personne et à l'insertion. Ainsi, ils mettent en œuvre des actions d'aides alimentaire, à l'hébergement, à l'insertion, à l'accompagnement scolaire, aux parents et d'accès à la culture et aux loisirs.

Avec les rigueurs de l'hiver et les effets de la crise économique, la C.P.A. souhaite mener une action de solidarité en faveur des personnes défavorisées.

Pour réaliser cette action de solidarité, la C.P.A. souhaite faire un don sous la forme d'une subvention de 50 000€ au profit de l'Association départementale des Restos du Cœur des Bouches-du-Rhône. Le montant de cette subvention sera financé sur la ligne 6574 « subventions de fonctionnement aux associations ».

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 ;

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment d'approuver l'attribution des subventions et, le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150 000€ ;

VU la délibération n°2010_B534 du Bureau communautaire du 10 décembre 2010 approuvant l'attribution d'une subvention à l'Association départementale des Restos du Cœur des Bouches-du-Rhône ;

VU la délibération n°2011_B449 du Bureau communautaire du 2 décembre 2011 approuvant l'attribution d'une subvention à l'Association départementale des Restos du Cœur des Bouches-du-Rhône ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement d'une subvention de 50 000€ au profit de l'Association départementale des Restos du Cœur des Bouches-du-Rhône ;
- **DIRE** que cette subvention sera financée sur la ligne 6574 « subventions de fonctionnement aux associations » qui présente les crédits nécessaires ;
- **APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs entre la C.P.A. et l'Association.
- **AUTORISER** Madame le Président à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

CONVENTION D'OBJECTIFS

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, représentée par son Président Madame Maryse JOISSAINS MASINI, agissant en vertu de la délibération du Bureau communautaire n°2012_B.... du 29 novembre 2012 dénommée ci-dessous la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix

d'une part,

ET

L'Association départementale des Restos du Cœur des Bouches-du-Rhône, représentée par son président Monsieur Henri GUILLEMOT, dénommée ci-dessous l'Association

d'autre part,

EXPOSE

Il est convenu, ce qui suit.

CONVENTION

ARTICLE 1^{ER} : Objet

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'engage à soutenir financièrement l'association dont l'activité s'intègre dans les objectifs généraux de politique publique en matière sociale par ses actions d'aide et d'assistance bénévole aux personnes démunies, notamment dans le domaine alimentaire par l'accès aux repas gratuits, et par la participation à leur insertion sociale et économique.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an.

ARTICLE 3 : Engagement de la commune

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'engage à verser en une seule fois à l'association une subvention de 50 000 €.

ARTICLE 4 : Engagement de l'association

L'association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs définis à l'article 1^{er} et en particulier de poursuivre son action en matière de distribution gratuite de repas ;
- justifier à tout moment, et sur simple demande de la C.P.A., de l'utilisation de la subvention de fonctionnement reçue ;
- tenir sa comptabilité selon les règles en vigueur ;
- communiquer à la C.P.A. copie des déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association, ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de l'association ;
- informer la C.P.A. en cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention ;
- faire mention de la participation et du soutien de la C.P.A. sur les supports de communication et dans ses rapports avec les médias.

ARTICLE 5 : Obligations comptables

L'association s'engage à fournir à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix chaque année le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention signée par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année suivante

ARTICLE 6 : Modalités de versement de la subvention

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'association en un seul versement.

ARTICLE 7 : Résiliation

- 7.1** En cas de non respect par l'une des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par les autres parties à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postal valant mise en demeure.
- 7.2** La présente convention pourra également être résiliée annuellement par chacune des parties selon un préavis de deux mois précédant la date anniversaire de la convention et adressé aux autres parties par lettre recommandée avec avis de réception postal.

A, le

Pour l'association
Le Président,
Henri GUILLEMOT

Pour la C.P.A.
Le Président,
Maryse JOISSAINS MASINI

Autorisée à signer la présente convention par la délibération n°2012_..... du Bureau communautaire du 29 novembre 2012

OBJET : Institution - Attribution d'une subvention au profit de l'Association départementale des Restos du Cœur des Bouches-du-Rhône

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix

Maryse JOISSAINS MASINI

05 DEC. 2012

